



## DECISION DU MAIRE n° 2021/59

**Objet : Contrat de cession «avec l'agence « ça part de là.. !».**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

### D E C I D E

**Article 1** : de conclure avec l'agence « ça part de là.. ! », RCS : 798 495 339, demeurant 6 allée des pervenches 13920 SAINT MITRE les REMPARTS, un contrat de cession d'ambiance musicale, DJ + sono + lumières.

- Date de la prestation : le samedi 3 juillet 2021
- Montant : 1000.00€

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 29 juin 2021.

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après  
publication ou notification en date du